

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Tours, le 18/02/2022

### **Détection d'un second foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Indre-et-Loire**

Suite à une suspicion clinique d'IAHP chez un détenteur de volailles de Nouans-les-Fontaines, des analyses virologiques ont été réalisées le 15 février 2022. La présence d'IAHP H5N1 (influenza aviaire) a été confirmée par le laboratoire national de référence le jeudi 17 février. Il s'agit du second foyer d'influenza aviaire hautement pathogène détecté dans le département.

L'abattage des oiseaux présents dans l'élevage concerné est programmé. Des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km (cf. carte ci-dessous) ayant pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Ces zones concernent également l'Indre et le Loir-et-Cher.

En Indre-et-Loire, la seule commune concernée dans le rayon des 3 km est Nouans-les-Fontaines, et dans le rayon des 10 km :

- dans leur intégralité les communes de Montrésor, Villeloin-Coulangé
- partiellement, les communes d'Orbigny, Beaumont-Village, Loché-sur-Indrois, Villedomain

Des visites et des prélèvements par les vétérinaires seront réalisées dans ces zones.

La France est confrontée depuis l'automne 2021 à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène. À ce jour, plus de 364 foyers ont été identifiés dans des élevages, 33 dans la faune sauvage et 15 dans des basses-cours.

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est classé en élevé depuis le 5 novembre 2021 et rend obligatoires les mesures suivantes dans l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la mise à l'abri ou sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;

- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) d'Indre-et-Loire durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP d'Indre-et-Loire ([ddpp@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@indre-et-loire.gouv.fr)).

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

